

## DECISION D'ESTER EN JUSTICE PRISE PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du  
15 juin 2020,

Madame Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide d'ester devant le tribunal Administratif de  
Toulouse en défenseur dans l'affaire qui oppose la Commune de Marssac sur Tarn à  
Monsieur Alain MILLAU.

Ce dernier a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté de refus de  
permis de construire n° PC 81156 24 A 0015 du 26 novembre 2024, dont l'objet est la construction d'un  
pool house, au 1 lotissement Beau Site à Marssac sur Tarn.

Madame Francine SALA, secrétaire générale, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont  
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08 avril 2025

Madame Le Maire



Anne-Marie ROSÉ

*Madame Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*